



Mikvaot

Michna 1 - Chapitre 9

אֵלּוּ חוֹצְצִין בְּאָדָם {א}, חוּטֵי צֶמֶר וְחוּטֵי פִשְׁתָּן וְהַרְצוּעוֹת
שֶׁבְּרֵאשֵׁי הַבְּנוֹת. רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר, שֶׁל צֶמֶר וְשֶׁל שֵׁעַר אֵינָם
חוֹצְצִין, מִפְּנֵי שְׁהַמִּים בָּאִין בָּהֶם:

Voici les objets qui sont considérés comme des interpositions pour une personne [immergée dans un mikvé, et qui empêchent ainsi l'immersion de la personne] : les fils de laine, les fils de lin et les rubans [portés] sur la tête des filles. Rabbi Yehouda dit : ceux en laine et en cheveux ne s'interposent pas, car l'eau peut y pénétrer.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions